

« Coup de pouce chauffage » pour faciliter la rénovation énergétique de son logement

SPÉCIAL TOUR DE FRANCE 2025Publié lundi 18 août 2025 par [AFOC](#)

La prime « Coup de pouce chauffage » est une aide financière proposée par les fournisseurs d'énergie pour remplacer les chaudières au gaz, au charbon ou au fioul par des installations plus propres et moins énergivores.

Les équipements éligibles sont : les chaudières biomasse performantes, pompes à chaleur air/eau, pompes à chaleur eau/eau (géothermique), pompes à chaleur hybrides, systèmes solaires combinés, raccordements à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération.

La prime concerne les travaux engagés au plus tard le 31 décembre 2025 et achevés au plus tard le 31 décembre 2026. Elle s'adresse à tous les ménages, propriétaires ou locataires, pour une résidence principale ou secondaire achevée depuis plus de deux ans. Un arrêté du 20 décembre 2024 actualise les plafonds de revenus pour pouvoir en bénéficier.

Pour les ménages modestes, son montant se situe entre 700 et 5 000 euros selon le type d'équipement ; pour les autres ménages, entre 450 et 5 000 euros selon le type d'équipement. La prime peut être versée par virement, par chèque, déduite de la facture, ou prendre une autre forme (bon d'achat...).

Les démarches à effectuer sont les suivantes :

1. choisir un fournisseur d'énergie signataire de la charte ;
2. accepter l'offre du fournisseur avant de signer le devis ;
3. sélectionner un professionnel Reconnu garant de l'environnement (RGE) pour les travaux ;
4. signer le devis et faire réaliser les travaux par le professionnel RGE ;
5. envoyer les pièces justificatives au fournisseur d'énergie.

À noter : la prime est cumulable avec MaPrimeRénov et l'éco-prêt à taux zéro. Un simulateur est disponible pour évaluer les droits aux aides à la rénovation (<https://mesaidesreno.beta.gouv.fr/> (<https://mesaidesreno.beta.gouv.fr/>)).

AFOC

L'Association Force Ouvrière des Consommateurs a été créée par la confédération FO afin d'élargir au domaine très vaste de la consommation son action de défense des intérêts collectifs des salariés.

#Consommation

Partager cet article :      

Sur le même sujet

CONSOMMATION

Loi Hamon : Pas de merveilles mais des avancées pour le consommateur

Après moult discussions et navettes entre les assemblées, la « loi sur la consommation, portée par le ministre délégué à l'Economie solidaire et à la Consommation Benoit Hamon », a été adoptée définitivement par le Parlement le 13 février 2014, presqu'un an après son dépôt.

CONSOMMATION

Honoraires médicaux : comment s'y retrouver ?

Les dépassements en médecine de ville atteignaient près de 1,9 milliard d'euros en 2013, dont 1,3 milliard à la charge des patients. Régime obligatoire, complémentaire, franchise, majorations, dépassements : il est de plus en plus difficile de comprendre le remboursement d'une consultation (...).

CONSOMMATION

Les effets indésirables de la loi du 17 mars sur le prix des parkings

La loi consommation du 17 mars 2014 « redonne du pouvoir aux consommateurs », peut-on lire sur le site du ministère de l'Économie. Rien n'est moins sûr en ce qui concerne les prix des parkings, qui ont

COMMUNIQUÉ DE L'AFOC

Aides au logement : nouvelle punition pour les locataires !

Dans le cadre de l'exercice annuel de préparation du budget de l'année prochaine, deux inspections l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale des Affaires Sociales sont chargées de passer au

NOS PARTENAIRES

ACTUALITÉS

- Communiqués de FO
- Les éditoriaux du secrétaire général
- Les communications des secteurs
- Les articles de L'InFO militante
- Les communiqués des fédérations

VOS DROITS

- Les Chiffres utiles
- Votre Fiche de paye
- L'InFO des CSE
- Consommation
- Vos impôts

AGIR

- Nos actions
- Les outils syndicaux
- La WebTV FO
- Entre Militants

FORCE-OUVRIERE.FR

Rechercher sur le site



- Qu'est-ce que FO ?
- Notre organisation
- Adhérer à FO
- Rapports financiers

NOUS SUIVRE



NOTRE NEWSLETTER

Votre email

